

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130307-2013\_B080-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2013  
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 MARS 2013  
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

**2013\_B080**

**OBJET : Risques - Attribution de subvention pour la construction du CESIR (Centre euroméditerranéen de simulation des risques) à l' Entente pour la Forêt Méditerranéenne**

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyoubier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Gérard BRAMOULLE donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 7 MARS 2013**

**Rapporteur : Jules SUSINI**

**Thématique : Risques.**

**Objet : Attribution de subvention pour la construction du CESIR (Centre Euro méditerranéen de Simulation des Risques) à l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne.**

**Décision du Bureau.**

Mes Chers Collègues,

Dans ce rapport, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 100.000 € destinée à cofinancer la construction du Centre Euro méditerranéen de Simulation des Risques et d'autoriser la signature d'une convention d'échange de services entre l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne et la Communauté du Pays d'Aix.

**Exposé des motifs :**

Le Centre Technique et Tactique de l'Entente a été créé en 1985, dans le but de former les cadres sapeurs-pompiers à la gestion des feux de forêts.

En 1999, un nouvel outil a été développé se basant sur la réalité virtuelle et permettant une simulation des événements majeurs par informatique.

Cependant, les locaux d'implantation actuels de l'outil, trop exigus, ne correspondent plus aux besoins des stagiaires.

Le projet consiste à créer un nouveau centre plus adapté aux besoins. Ce centre technique et tactique, sera baptisé Centre Euro méditerranéen de Simulation des Risques (CESIR).

Compte tenu de l'occurrence des risques majeurs dans le sud de la France, l'Entente prend au travers de ce projet une dimension européenne et se tourne également dans le cadre de ses travaux vers le bassin méditerranéen.

Ce projet permettra de confirmer le site de Valabre comme un pôle de compétence reconnu dans le cadre de la gestion des risques.

Cette orientation intéresse la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre du travail qu'elle mène en appui des communes sur les Plans Communaux de Sauvegarde, la préparation de la gestion de crise et la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI). En effet, l'Entente propose des formations d'excellents niveaux sur différents thèmes dont par exemple les Systèmes d'Information Géographique auxquels des agents de la Communauté du Pays d'Aix peuvent être associés.

Subséquemment, les études et recherches que mène l'Entente sur différents domaines dont la DFCI, la gestion des risques majeurs ou la réhabilitation des forêts après incendie constituent un apport intéressant pour les travaux menés par la Direction des Risques et le Service forêts de la Communauté du Pays d'Aix.

Il s'agit donc au travers de la subvention pour la construction du CESIR, d'établir un véritable partenariat entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne.

Le budget total du projet est de 1 900 000 euros HT dont 300 000 euros d'autofinancement.

Un tableau joint en annexe reprend le tableau de financement prévu pour le projet.

Le permis de construire de cet aménagement est en cours. La construction se déroulera au cours de l'année 2013 pour permettre une inauguration de l'ensemble en octobre 2013, date anniversaire des 50 ans de l'Entente.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs,  
VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150. 000 € ;  
VU l'avis de la Commission Forêt en date du 28 février 2013.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'attribution, d'une subvention d'un montant de 100. 000€ (Cent mille euros), à l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne pour soutenir la création du Centre Euro méditerranéen de simulation des Risques ;
- **ADOPTER** les termes de la convention à conclure entre la CPA et l'EFM
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention jointe et toutes les autres pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne 18479 fonction 020 nature 204172 de la Direction des Risques qui présente les disponibilités budgétaires.

## Article 4- Dispositions financières

### TABLEAU FINANCEMENT RECAPITULATIF CESIR

|          | TRAVAUX   | MONTANT HT         |
|----------|---|--------------------|
| <b>1</b> | CREATION DEUX ENSEMBLES SIMULATION<br>UNE SALLE DE CONFERENCE - UNE REGIE   | 980 000 €          |
| <b>2</b> | EQUIPEMENT DES ENSEMBLES SIMULATION<br>EQUIPEMENT DE LA SALLE DE CONFERENCE | 670 000 €          |
| <b>3</b> | MISE AUX NORMES ENVIRONNEMENTALES<br>EAU/ASSAINISSEMENT                     | 250 000 €          |
|          |   | <b>1 900 000 €</b> |

### PLAN PREVISIONNEL de FINANCEMENT

|            |  |           |
|------------|--|-----------|
| <b>16%</b> | ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANENNE<br><br>TVA Pour mémoire : 372 400 € | 300 000 € |
|------------|--|-----------|

|            |   |           |
|------------|---|-----------|
| <b>15%</b> | MINISTERE DE L'INTERIEUR - Préciput FAI | 285 000 € |
| <b>8%</b>  | MINISTERE DE L'AGRICULTURE              | 150 000 € |
| <b>8%</b>  | MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT            | 150 000 € |

|            |                                   |           |           |         |
|------------|-----------------------------------|-----------|-----------|---------|
| <b>15%</b> | REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR | 285 000 € | 285 000 € | accordé |
| <b>7%</b>  | REGION LANGUEDOC ROUSSILLON       | 130 000 € |           |         |
| <b>4%</b>  | REGION CORSE                      | 75 000 €  |           |         |
| <b>4%</b>  | REGION RHONE ALPES                | 75 000 €  |           |         |

|           |                                      |           |           |         |
|-----------|--------------------------------------|-----------|-----------|---------|
| <b>8%</b> | COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX             | 150 000 € | 100 000 € | Proposé |
| <b>8%</b> | MARSEILLE PROVENCE METROPOLE         | 150 000 € |           |         |
| <b>8%</b> | CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE | 150 000 € |           |         |

|                 |  |                    |
|-----------------|--|--------------------|
| <b>TOTAL HT</b> |  | <b>1 900 000 €</b> |
|-----------------|--|--------------------|



**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
ET  
L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE**

**PREAMBULE**

Il est d'abord exposé ce qui suit :

**Objet du projet**

Les travaux consistent en la construction du "Centre Euroméditerranéen de Simulation des Risques".

Travaux estimés pour un montant Total 1 900 000 € HT

**Plan de Financement prévisionnel**

|   | demandé   |
|---|-----------|
| ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE   | 300 000 € |
| TVA Pour mémoire : 372 400 €            |           |
| MINISTERE DE L'INTERIEUR - Préciput FAI | 285 000 € |
| MINISTERE DE L'AGRICULTURE              | 150 000 € |
| MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT            | 150 000 € |
| REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR       | 285 000 € |
| REGION LANGUEDOC ROUSSILLON             | 130 000 € |
| REGION CORSE                            | 75 000 €  |
| REGION RHONE ALPES                      | 75 000 €  |
| COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX                | 100 000 € |
| MARSEILLE PROVENCE METROPOLE            | 150 000 € |
| CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE    | 150 000 € |

Entre

**L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE**

Etablissement public

N° Siren : 200 061 012 00011 code APE : 8413 Z, dont le siège est situé Centre Francis ARRIGHI, domaine de Valabre, 13120 GARDANNE représentée par son Président Monsieur Jacky GERARD

Ci-après désignée par « **L'ENTENTE** »

**ET**

**La Communauté du Pays d'Aix**, représentée par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Ci-après, désignée « **la CPA** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit

**Article 1 – Objet de la convention**

Les Parties s'engagent à mettre en place un partenariat sur des thèmes entrant dans leurs domaines de compétence respectifs. Ce partenariat s'inscrit notamment dans le cadre des études et recherches, des actions de communication ou des enseignements. Pour sa part, la CPA s'engage à participer financièrement à la construction du CESIR (Centre Euroméditerranéen de Simulation des Risques).

**Article 2 – Modalités du partenariat**

Ce partenariat se traduit par différentes initiatives ou actions communes à savoir :

- l'organisation de formations, de séminaires ou de journées d'étude ;
- mise en commun de données et d'études liées à la gestion des risques ;
- mise à disposition d'outils de communication sur la prévention des risques.
- Eventuellement mise à disposition de salles de réunions et de conférences.

**Article 3 – Communication**

L'Entente assurera la publicité de la participation au projet de la communauté du Pays d'Aix par tout moyen qu'elle jugera appropriée (logo, publications, articles de presse,.....)

#### **Article 4- Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné en préambule.

#### **Article 5- Modalités de versement**

Le montant de la subvention pour 2013 s'établit à la somme de 100 000 € (Cent mille euros). La subvention sera créditée au compte de l'Etablissement en trois versements :

- 30% après délibération et signature de la convention,
- 40% sur production de justificatif de démarrage des travaux,
- 30% sur sollicitation de l'Entente, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées) et du plan de financement définitif.

#### **Article 6- Dispositions financières**

Les versements seront effectués au compte n°C1330000000 établissements de la Banque de France de Marseille code banque 30001 - code guichet 00512 - clé RIB 94.

Le comptable assignataire est le comptable du trésor Public désigné compétent "Monsieur le Payeur Départemental des Bouches du Rhône - Immeuble Noilly Paradis - 146, Rue Paradis - 13294 MARSEILLE CEDEX 06"

#### **Article 7 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception avec préavis de trois (3) mois.

#### **Article 8 – Caducité :**

La demande de subvention sera considérée caduque si au bout d'un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi aucune demande de versement n'est adressée à la communauté du Pays d'Aix.

**Article 9 – Election de juridiction**

Pour tout litige résultant des présentes, les parties en cause feront attribution de juridiction au Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

en 2 exemplaires originaux

**Monsieur Jacky GERARD**

Président de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne  
Maire de Saint Cannat

**Madame Maryse Joissains-Masini**

Président de la Communauté du Pays d'Aix  
Maire d'Aix-en-Provence

**OBJET : Risques - Attribution de subvention pour la construction du CESIR (Centre euroméditerranéen de simulation des risques) à l' Entente pour la Forêt Méditerranéenne**

---

- Jacky GERARD ne prend pas part au vote

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



12 MARS 2013